

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1300

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« dont le minimum ne peut être inférieur au montant fixé par »

les mots :

« égale au moins au montant fixé à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.